



Une histoire de filles, de femmes et de sciences...

Politique d'acceptation et de gestion des dons

Adoptée par le conseil d'administration le 17 septembre 2019

Table des matières

PRÉAMBULE	3
Mission et valeurs de <i>Les Scientifines</i>	3
Vision de <i>Les Scientifines</i>	3
CHAMP D'APPLICATION.....	4
OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE	4
POLITIQUE GÉNÉRALE.....	4
LIGNES DIRECTRICES.....	4
Acceptation et utilisation des dons	4
Émission de reçus fiscaux.....	5
Comité de financement	6
Activités de tierce partie et proposition de projets.....	7
Reconnaissance pour bailleurs de fonds	7
Confidentialité et sécurité de l'information	7
Pratiques financières et transparence	7
Droits des donatrices et des donateurs	8
APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE.....	8

PRÉAMBULE

Mission et valeurs de *Les Scientifines*

Les Scientifines a comme mission de promouvoir les sciences et la technologie auprès des jeunes filles de milieux défavorisés afin de leur permettre de développer diverses compétences transversales, et de contrer ainsi le décrochage scolaire et la pauvreté chez les femmes.

Depuis plus de 30 ans, *Les Scientifines* est un organisme impliqué dans son milieu et engagé dans la persévérance scolaire, le développement de compétences et la promotion des sciences et des technologies (S&T). La participation à nos activités n'a cessé de croître et de nouveaux programmes et activités ont été élaborés pour répondre aux besoins et aux intérêts d'une clientèle de plus en plus diversifiée. Les valeurs intégrées dans la réalisation de notre mission font partie des éléments-clés de notre succès et de notre performance. Ce sont :

- La défense de l'équité pour les femmes et la promotion des droits des filles dans le développement de leurs habiletés personnelles, collectives et professionnelles;
- L'engagement dans la réalisation de notre mission par l'appui au développement de compétences transversales des jeunes filles par la promotion des S&T;
- Le respect des individus dans leurs différences afin de favoriser l'acceptation et l'intégration des participantes et des animatrices-intervenantes, de créer un sentiment d'appartenance et d'augmenter la qualité du « vivre ensemble »;
- Le professionnalisme et l'innovation dans le développement, l'adaptation et l'exécution des différents programmes d'activités offerts.

Vision de *Les Scientifines*

La philosophie guidant l'action de *Les Scientifines* est basée sur les principes suivants :

- Les filles peuvent être aussi bonnes que les garçons en S&T et elles peuvent connaître des réussites dans ces domaines;
- Un rôle actif des filles plutôt que passif dans la participation aux activités et dans la recherche de solutions contribue à développer leur créativité, leur autonomie et leur confiance en soi.
- Agir tôt sur les filles a un effet positif sur les générations à venir, car cela contribue au développement de leurs compétences et d'un intérêt pour les STIM, de leur employabilité future et de leur engagement dans la communauté.

Aussi, la persévérance scolaire, le développement de compétences transversales et le développement de l'intérêt pour les S&T sont des éléments déterminants sur lesquels *Les Scientifines* met l'accent afin de maximiser les chances des filles d'occuper des emplois bien rémunérés. D'ailleurs, le secteur des S&T est l'un des secteurs qui offrent les meilleures perspectives d'emplois.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique au conseil d'administration, au personnel et aux bénévoles de *Les Scientifines* et à toutes personnes agissant en son nom. Elle s'applique également à toutes formes de dons reçus dans le cadre des programmes et méthodes de financement.

OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique a pour objet d'assurer :

- La prise de décision éclairée concernant l'acceptation ou le refus d'un don;
- Le respect des exigences légales, notamment celles que prévoit la Loi de l'impôt sur le revenu;
- L'application de méthodes administratives, juridiques et comptables efficaces;
- La transparence dans la déclaration des dons faits à *Les Scientifines*;
- L'application uniforme de la politique afin de demeurer équitable envers tous les donateurs.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Les Scientifines doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada qui s'appliquent dans le cas d'un organisme de bienfaisance.

Pour qu'une personne qui effectue un don puisse recevoir un reçu fiscal de la part de l'organisme, son don doit être fait au nom de *Les Scientifines*.

Les dons doivent servir à accomplir la mission de l'organisme. Par conséquent, *Les Scientifines* n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou lui imposer un fardeau supplémentaire, ou encore l'exposer à des risques ou à des responsabilités inutiles.

Seules les personnes désignées par la direction sont autorisées à solliciter des dons. Veuillez vous référer à la section « Activités de tierce partie et proposition de projets » de cette politique, ainsi qu'au site web de l'organisme : www.scientifines.com.

LIGNES DIRECTRICES

Acceptation et utilisation des dons

Les Scientifines accepte les dons, les subventions et les fonds provenant de particuliers, de fondations, d'entreprises, d'organisations, d'associations, de groupes d'employé(e)s, et d'autres types de donateurs.

Les dons serviront à faire avancer la mission de *Les Scientifines*.

Les types de dons acceptés par *Les Scientifines* sont les suivants :

- Dons en argent et par chèque;

- Dons en ligne reçus via le site web de *Les Scientifines* par le biais de PayPal;
- Certains dons en nature (avec l'approbation de la directrice générale), tels que matériel informatique (projecteurs, ordinateurs, portables, logiciels), matériel scientifique (vaisselle de laboratoire, instruments de mesure, microscopes, etc.), papeterie (enveloppes, feuilles, étiquettes, etc.), meubles de rangement, bacs de rangement, tables pliables, etc.;
- Dons planifiés, incluant :
 - Legs testamentaires (legs particuliers, legs résiduels, legs universels);
 - Dons de polices d'assurance vie (cession d'une police existante ou achat d'une nouvelle police d'assurance vie);
 - Dons de titres admissibles (titres cotés en bourse, actions, obligations, parts d'un fonds commun de placement);
 - Dons de valeurs immobilières;
 - Rentes de bienfaisance/rentes viagères;
 - Fiducies de bienfaisance;
 - Fonds de dotation.

Création de fonds dédiés :

Un fonds dédié comprend des dons reçus et dirigés à des projets spécifiques choisis par le donateur. Le conseil d'administration de *Les Scientifines* se réserve le droit d'accepter ou non les dons liés à la création d'un fonds dédié. Chaque don devra être évalué dans le respect de la présente politique.

Les types de dons pouvant être refusés par *Les Scientifines* sont les suivants :

- Dons contraires à la loi ou à l'ordre public;
- Dons contraires aux valeurs de *Les Scientifines*;
- Dons qui pourraient compromettre l'autonomie, l'intégrité ou la mission de *Les Scientifines* ou qui entraîneraient des responsabilités indues pour *Les Scientifines*;
- Dons pour lesquels une contrepartie ou un avantage autre qu'une reconnaissance appropriée est attendu en retour par le donateur;
- Dons dont le bénéficiaire est une personne autre que *Les Scientifines*;
- Dons dont les conditions font en sorte que le donateur conserve un contrôle indu sur l'utilisation et la gestion des sommes données;
- Dons pour lesquels le donateur ne peut établir la légitimité de la provenance des sommes;
- Dons qui engendrent des obligations financières, administratives ou autres qui sont jugées inappropriées ou désavantageuses pour *Les Scientifines*.

Émission de reçus fiscaux

Les Scientifines remet des reçus officiels aux fins d'impôts selon la législation applicable. Le numéro d'enregistrement de *Les Scientifines* à titre d'organisme de bienfaisance est le 141265595RR0001.

- Tout reçu officiel de don est remis conformément aux lois fiscales applicables et selon les politiques publiées par l'Agence du revenu du Canada en vigueur à ce moment. Pour tous les détails : <https://www.canada.ca/fr/services/impots/bienfaisance.html>.

- Pour qu'un reçu officiel soit remis, il doit s'agir d'un « don » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Tout don de 20 \$ et plus donne droit à un reçu d'impôts officiel. Toutefois, selon les circonstances et à sa discrétion, *Les Scientifines* peut choisir de délivrer des reçus selon d'autres critères, tout comme elle peut décider de ne pas en délivrer du tout.
- Tout reçu officiel est exclusivement remis au nom du donateur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.
- Un reçu peut être remis pour les dons en nature avec preuve de la valeur du don et selon les normes de l'Agence du revenu du Canada.
- Tout reçu officiel de don est daté de l'année civile de la réception du don. Lorsqu'un don est accepté le 1^{er} janvier ou après, et que le cachet postal indique une date antérieure à la fin de l'année civile précédente, le reçu officiel est daté du 31 décembre de l'année précédente.
- Aucun reçu n'est délivré pour les dons de services et les commandites.

Processus pour l'émission de reçus :

Dons en argent et par chèque

Lorsque *Les Scientifines* reçoit un don en argent ou par chèque, celui-ci est inscrit dans une base de données en incluant les informations suivantes : nom complet du donateur, adresse complète, courriel (si disponible), montant du don, méthode de paiement, programme (ou activité) auquel le donateur a contribué.

Un reçu est produit et envoyé avec une lettre de remerciement dans un délai de 48 heures, si possible (sauf pour les activités de financement) pour un don en argent ou par chèque. Si les reçus sont envoyés seulement une fois par année, un remerciement par lettre, téléphone ou courriel est effectué et le donateur est avisé du moment auquel le reçu sera envoyé.

Dons en ligne

Pour les dons en ligne reçus via PayPal, les mêmes renseignements devront être inscrits dans la base de données. Les reçus seront produits et remis aux donateurs lorsque les renseignements seront transmis par PayPal.

Dons provenant des activités de tierce partie

Pour les activités de tierce partie (activités organisées par des sympathisants), les organisateurs devront valider avec l'organisme via le processus « Proposition de projet » si des reçus peuvent être remis (voir section « Activités de tierce partie et formulaire de proposition de projets »).

Comité de financement

Le comité de financement doit s'assurer que la politique d'acceptation et de gestion des dons s'applique lors de la remise des dons. Il demeure sa responsabilité d'obtenir l'avis du conseil d'administration dans le cas de la réception d'un don dont la nature n'est pas mentionnée dans la présente politique. Le conseil d'administration est responsable de prendre la décision définitive d'acceptation ou de refus d'un don.

Activités de tierce partie et proposition de projets

Des membres sympathisants peuvent vouloir appuyer une cause à leur façon, souvent en organisant une activité de financement et en remettant les profits de cet événement à un organisme, ce qu'on appelle une activité de tierce partie. Ces membres peuvent être des particuliers, des fondations, des entreprises, des organisations, des associations et d'autres types de donateurs.

Ce qui distingue les activités de tierce partie des activités organisées par l'organisme, c'est la responsabilité de l'organisme dans son organisation. Les événements de tierce partie sont mis sur pied par des gens de la communauté et non par les employés de *Les Scientifines*.

Les Scientifines explique plus en détail les activités de tierce partie sur son site web au www.scientifines.com. Elle y propose un processus simple à respecter pour les membres de la communauté qui souhaitent mettre en place des activités de tierce partie, incluant un formulaire de proposition de projet à compléter. Grâce à ce formulaire, l'organisme pourra évaluer les activités proposées, déterminer si elles sont appropriées et donner son approbation. Une section du formulaire est également consacrée aux règles entourant l'émission de reçus d'impôts.

Reconnaissance pour bailleurs de fonds

Pour les collaborateurs de 100 \$ et plus, veuillez consulter la politique de visibilité 2019-2022 en annexe développée et approuvée par la direction générale et le conseil d'administration.

Confidentialité et sécurité de l'information

Les Scientifines peut utiliser les noms, les adresses, les numéros de téléphone et les courriels de ses donateurs. Ces informations serviront exclusivement à remettre les reçus officiels aux fins d'impôts, à envoyer certaines communications comme le rapport annuel, les remerciements, l'infolettre et les sollicitations. *Les Scientifines* demandera la permission aux donateurs pour toutes mentions de dons sur le site web, les médias sociaux, dans le rapport annuel ou autres.

Ces informations sont enregistrées dans une base de données interne. *Les Scientifines* s'engage à respecter toute la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles et toute législation antipourriel. Les informations personnelles ne sont ni données ni vendues à d'autres organisations de quelque nature que ce soit.

Pratiques financières et transparence

La gestion financière de *Les Scientifines* doit être effectuée de façon responsable.

- Les dons sont comptabilisés de façon à présenter aux donateurs ainsi qu'au public un aperçu exact de la façon dont *Les Scientifines* réalise ses activités.
- Tous les dons sont employés au profit de la mission de *Les Scientifines*.
- Tous les dons sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été faits. Cependant, si le comité de financement juge qu'il est impossible d'utiliser un don dans le but précisé, il peut recommander au conseil d'administration de l'utiliser autrement, dans son meilleur intérêt, tout en gardant à l'esprit la volonté de la donatrice ou du donateur. Dans ce cas, la direction a la responsabilité d'en avvertir la donatrice ou le donateur.
- *Les Scientifines* produit des rapports financiers annuels exacts et conformes aux faits, et divulgue l'information qui peut être utile aux donatrices et aux donateurs.

- La préparation des états financiers est effectuée par un expert-comptable indépendant.

Droits des donatrices et des donateurs

Toute personne qui fait un don a le droit :

- D'être informée de la mission de l'organisation, de la façon dont celle-ci entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité à le faire.
- De connaître l'identité du personnel à l'administration et des membres du conseil d'administration de l'organisation et d'attendre que ceux-ci fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités.
- D'être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait.
- De recevoir les accusés de réception et la reconnaissance établie.
- D'être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle.
- De savoir si la solliciteuse ou le solliciteur est bénévole, employé(e) par l'organisation ou sous-traitant(e).
- D'être informée de la démarche à suivre pour faire retirer son nom de la liste de sollicitation.
- De poser des questions à la direction générale quand elle fait un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes.
- D'être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de l'organisation.
- De faire corriger ou de faire retirer à sa demande son nom et son adresse figurant sur la liste des donatrices et donateurs de l'organisme.

APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Il appartient à la direction de *Les Scientifines* d'appliquer la présente politique et de faire rapport de ses décisions au conseil d'administration.

Cette politique a été adoptée lors d'une réunion régulière de conseil d'administration le 17 septembre 2019 et peut être modifiée par le conseil d'administration sur demande des membres de l'organisme.